



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2014-52

Fludioxonil

(also available in English)

Le 6 août 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-52F (publication imprimée)
H113-24/2014-52F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer les limites maximales de résidus (LMR) pour le fludioxonil sur les ananas, les tomates et les agrumes (groupe de cultures 10-révisé) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le fludioxonil est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du fludioxonil est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et elle a conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fludioxonil (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le fludioxonil, destinées à s'ajouter aux LMR fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fludioxonil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Fludioxonil	(difluoro-2,2-benzodioxol-1,3 yl-4)-4 pyrrolicarbonitrile-3	20	Ananas
		10	Agrumes (groupe de cultures 10-révisé) ²
		5,0	Tomates ³

¹ ppm = partie par million

² La LMR en vigueur de 10 ppm pour les agrumes (groupe de cultures 10) s'appliquera dorénavant à toutes les denrées du groupe des agrumes (groupe de cultures 10-révisé).

³ La LMR proposée de 5,0 ppm pour les tomates remplacera la LMR en vigueur de 0,5 ppm.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le fludioxonil au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Ananas	20	20	Aucune LMR fixée.
Tomates	5,0	5,0	0,5

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fludioxonil durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de fludioxonil sur les ananas, les tomates et les agrumes (groupe de cultures 10 révisé) importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de fludioxonil dans les ananas, les tomates, les oranges et les pamplemousses. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des oranges, des citrons et des pamplemousses et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. On a aussi réévalué une étude sur la transformation d'ananas traités et des études sur la transformation d'oranges, de citrons et de tomates traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de fludioxonil dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fludioxonil sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées selon le mode d'emploi de l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour le fludioxonil.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale	Nombre de jours après l'application	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Ananas	Trempage (30,4 g m.a./50 L) + pulvérisation (434 g m.a./50 L)	0	4,41	6,50	0,96 (jus)
	Bassinage (30,4 g m.a./50L) + pulvérisation (434 g m.a./50 L)	0	4,57	7,18	
Tomates	Trempage (54,4 à 57,6 g m.a./100 L)	0	0,275	1,19	1,1 (pâte) 0,3 (coulis)
	Bassinage (57,4 à 57,5 g m.a./100 L)	0	0,237	1,16	
	Pulvérisation sur la ligne d'emballage (217,7 à 218,6 g m.a./50 tonnes de fruits)	0	0,170	1,97	
Oranges	Trempage (600 g m.a./100 L)	0	0,70	1,10	0,03 (jus) 69 (huile) 1,9 (écorce)
	Bas volume (0,45 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,37	0,74	
	Bassinage (30 g m.a./100 L) + bas volume (0,23 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,32	0,53	
	Bassinage (60 g m.a./100 L) + bas volume (0,45 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,75	0,86	
	Bas volume (0,45 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,62	0,85	
	Bas volume (0,91 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,90	1,00	
	Trempage/paraffinage + trempage (240 g m.a./100 L)	0	1,40	2,96	
Pulvérisation/paraffinage + pulvérisation/paraffinage (1,8 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,41	0,70		
Pamplemousses	Trempage (60 g m.a./100 L)	0	0,60	0,95	0,03

Denrées	Méthode d'application et dose totale	Nombre de jours après l'application	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
	Bas volume (0,45 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,07	0,67	(jus)
	Bassinage (30 g m.a./100 L) + bas volume (0,23 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,14	0,34	69 (huile)
	Bassinage (60 g m.a./100 L) + bas volume (0,45 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,17	0,59	1,9 (écorce)
	Bas volume (0,45 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,05	0,92	
	Bas volume (0,91 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	1,50	1,50	
	Trempage/paraffinage + trempage (240 g m.a./100 L)	0	4,25	6,85	
	Pulvérisation/paraffinage + pulvérisation/paraffinage (1,8 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,49	0,55	
Citrons	Trempage/paraffinage + trempage (240 g m.a./100 L)	0	2,01	4,28	0,03 (jus)
	Pulvérisation/paraffinage + pulvérisation/paraffinage (1,8 kg m.a./250 tonnes de fruits)	0	0,65	1,01	69 (huile) 1,9 (écorce)

*m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de fludioxonil dans ces denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.